



**prévention des  
incendies de forêt lors des activités  
d'aménagement et d'approvisionnement forestier  
sur le territoire des membres de la société**

**Document de référence utilisé pour les inspections forestières  
des membres de la Sopfeu**

**Roberval (Québec)  
Février 2006**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	
Normes minimales .....	3
<b>CHAPITRE 2</b>	
Inspections forestières .....	7-9
Section 1 : Les rôles .....	7
Section 2 : Formulaire : Avis d'inspection de machinerie .....	9
<b>CHAPITRE 3</b>	
Éléments analysés suite à un incendie provoqué par des opérations forestières .....	10
<b>CHAPITRE 4</b>	
Rapports.....	11
<b>ANNEXE 1</b> Exemple d'un avis d'exécution de travaux en saison de protection .....	12
<b>ANNEXE 2</b> Exemple de déclaration de suivi systématique des opérations.....	13
<b>ANNEXE 3</b> Guide d'inspection en forêt.....	14

## INTRODUCTION

Ce document, a été présenté aux membres représentatifs du Conseil Régional de Protection des Forêts (CRPF) du Centre et a servi de référence à partir de la saison de protection 2005 pour les membres sous sa juridiction. Enfin d'année, les membres représentatifs des Conseils Régionaux de Protection des Forêts (CRPF) de l'Est et de l'Ouest ont pu prendre connaissance des résultats obtenus et ont décidé d'adopter son application pour les membres sous leur responsabilité. Il en découle donc cette version unifiée qui servira de référence provinciale à partir de Février 2006. .

Les normes et le processus d'inspections préventives s'appliqueront aux opérations des membres de la Sopfeu, qu'ils soient membres bénéficiaires de CAAF ou membres propriétaires, ainsi qu'à toute personne à qui un contrat est octroyé par ces derniers.

Il présente d'abord au chapitre 1, les normes minimales de prévention qui doivent être appliquées en forêt. Ces normes ont fait l'objet d'une mise à jour en février 2005.

Les principaux changements concernent le chapitre 2. On y traite du rôle de la compagnie membre et du rôle de la SOPFEU en matière d'inspections préventives.

Le chapitre 3 décrit les étapes qui permettront d'assurer le suivi nécessaire en regard des inspections préventives et des incendies de forêt pouvant être provoqués par les activités des compagnies membres.

Les rapports présentés au chapitre 4 feront état d'un suivi annuel. Celui-ci sera basé sur le nombre d'incendies provoqués par les opérations forestières. Il sera présenté dans le cadre des conseils régionaux de protection des forêts. Les représentants siégeant au CRPF pourront, s'il y a lieu, émettre des recommandations ou prendre des décisions dans le but d'éviter des brasiers de même nature.

# CHAPITRE 1

## NORMES MINIMALES

Ces normes minimales de prévention englobent et complètent des sections de la « Loi et règlement sur la protection des forêts », les « Normes et directives du ministère des Ressources naturelles, Faune », et le « Règlement sur les travaux forestiers ». Elles contiennent également les exigences relatives aux extincteurs chimiques présentes dans la publication de la CSST sur les « Réparations mécaniques en forêt, dans le « Règlement sur les produits et équipements pétroliers » ainsi que dans le « Règlement sur le transport des matières dangereuses ». Le tableau 1, à la fin du présent chapitre, montre la référence précise par rapport à ces sections pour chaque point des normes prescrites.

### 1. MACHINE MOTORISÉE

1.1 Toute machine motorisée ou mécanisée utilisée en forêt doit être munie d'un extincteur **portatif** à poudre chimique ABC et approuvé ACNOR (C.S.A.) et/ou U.L.C. L'extincteur doit être en état de fonctionnement, à vue, facilement accessible et fixé avec un support adéquat (de préférence horizontalement).

Note : Pour les extincteurs requis par le « Règlement sur les produits et équipements pétroliers » ainsi que par le « Règlement sur le transport des matières dangereuses », les capacités sont exprimées en valeur d'extinction et non en poids de poudre extinctrice. Cette particularité est nécessaire en raison du libellé desdits règlements et de la variabilité de la capacité d'extinction entre les dispositifs de même poids. La capacité d'extinction est indiquée sur l'étiquette de l'extincteur et n'est pas reliée directement à la quantité de poudre.

#### 1.1.1 Équipement mobile

La capacité du ou des extincteurs **portatifs** pour chaque machine doit être la suivante :

Capacité	Type de véhicule
1 kg	Véhicule utilisé par le contremaître et véhicule tout terrain (VTT)
2 kg	Débusqueuse, débardeuse, porteur, niveleuse, véhicule servant au transport (bois, gravier ou plants)
4 kg	Équipement servant au tronçonnage, chargement, déchargement de bois ou de gravier, boteur, pelle excavatrice.
9 kg	Abatteuses, ébrancheuses et autres engins multi-fonctionnels.
2 X 10 kg	Camion-atelier utilisé en forêt pour l'entretien de la machinerie.

#### 1.1.2 Équipement stationnaire (incluant les tronçonneuses et génératrices)

Capacité	Puissance du moteur
2 kg	Moins de 75 kW
4 kg	Plus de 75 kW

### 1.1.3 Produits et équipements pétroliers

Type d'équipement pétrolier	Capacité
Poste de distribution de carburant (pompe) et atelier mécanique sur un site de camp forestier.	Au moins 2 extincteurs d'une capacité totale équivalente à 20 BC et dont l'un doit être à moins de 10 mètres mesurés horizontalement des aires de distribution.
Camion-citerne ou véhicule transportant du carburant à l'intention de la machinerie forestière.	Un extincteur dont le pouvoir d'extinction est d'au moins 20 BC placé près de la citerne ou du réservoir amovible et un extincteur d'au moins 5 BC dans son support et bien visible dans la cabine du camion ou attaché à l'extérieur de celle-ci.

- 1.2 Toute cloison protectrice installée sous un moteur doit être fixée de façon à permettre l'élimination des matières combustibles qui pourraient s'y accumuler;
- 1.3 Tout opérateur d'une machine motorisée ou mécanisée doit la nettoyer de tout débris ou de toute saleté pouvant provoquer un début d'incendie ;
- 1.4 Tout opérateur d'une machine motorisée ou mécanisée doit interrompre les circuits électriques pendant la période de non-utilisation ;
- 1.5 Le système d'échappement de tout moteur doit être muni d'un pot d'échappement à parois pare-étincelles et être en état de fonctionnement ;
- 1.6 Le propriétaire ou l'opérateur d'une machine motorisée ou mécanisée utilisée en forêt doit en permettre l'inspection par le garde-feu ;
- 1.7 Il est interdit d'utiliser en forêt une machine motorisée ou mécanisée qui présente un risque d'incendie.

## **2. SCIES MÉCANIQUES, DÉBROUSSAILLEUSES, OUTILS PORTATIFS MÉCANISÉS ET AUTRES**

- 2.1 Avoir un contenant de poudre chimique ABC de 225 ml:
  - au réservoir à essence et au plus à 30 mètres du travailleur ou;
  - à la ceinture.
- 2.2 Le plein doit se faire à partir d'un réservoir à essence approuvé par C.S.A., muni d'un bec verseur et il est interdit de fumer lors de cette opération ;
- 2.3 Le silencieux doit être en bon état et muni de la grille pare-étincelles ;
- 2.4 Il est interdit de faire le plein d'essence de ces équipements lorsqu'ils sont chauds ;
- 2.5 Ces équipements doivent être mis en marche à plus de trois mètres de l'endroit où le plein d'essence a été fait.

## **3. TRAVAUX DE REBOISEMENT**

Durant les activités de reboisement, il devra y avoir un réservoir gicleur plein et deux pelles, ou un extincteur de 2 kg de classe ABC et deux pelles, par groupe de 10 personnes ou moins. Cet équipement devrait suivre les derniers centres de distribution des plants ou un regroupement de travailleurs.

## **4. FUMAGE**

- 4.1 Il est interdit de fumer ou de faire usage de feu dans un rayon de 15 mètres d'un lieu d'entreposage ou de manutention de carburant ;
- 4.2 Du 1er avril au 15 novembre, il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé.

## **5. AUTRES**

### **5.1 Feu de cuisson**

Du 1er avril au 15 novembre, il est interdit de faire un feu de cuisson ou un feu pour chasser les moustiques.

### **5.2 État d'alerte**

Lors de l'arrêt des opérations forestières, dû au danger de feu, les membres assurent à leurs frais une patrouille terrestre spéciale (contremaîtres) couvrant les aires d'opération.

## TABLEAU 1

NUMÉRO D'ARTICLE	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES
1.1	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.1
1.1.1	Réparations mécaniques en forêt, page 18 et page 67, publication de la CSST et du comité paritaire en prévention du secteur forestier.
1.1.3	Règlement sur les produits et équipements pétroliers, articles 289, 290, 464 Règlement sur le transport des matières dangereuses, article 27
1.2	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.2
1.3	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.3
1.4	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.4
1.5	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.5
1.6	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.7
1.7	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.8
2.1	Normes et directives du MRNF, Chapitre 8, sujet 4
2.1	Norme prescrite par les membres
2.2	Norme prescrite par les membres
2.3	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.5
2.4	Règlement sur les travaux forestiers, Section IV, art. 11.3
2.5	Règlement sur les travaux forestiers, Section IV, art. 11.5
3.0	Norme prescrite par les membres
4.1	Règlement sur la protection des forêts, Section V, art. 5.6
4.2	Loi sur les forêts, Article 138
5.1	Norme prescrite par les membres
5.2	Norme prescrite par les membres

## CHAPITRE 2

### INSPECTIONS FORESTIÈRES

#### Section 1 : Les rôles

##### 1. Rôle de la compagnie membre

Toute compagnie membre qui exécute ou fait exécuter des activités d'aménagement et d'approvisionnement forestier doit aviser la SOPFEU avant le 30 avril de chaque année de son intention de mener, ou non, ses activités au cours des mois de mai, juin, juillet et août (voir annexe 1).

La compagnie membre qui déclarera des activités pour les mois précités devra s'assurer que les normes de prévention des incendies de forêt sont respectées en effectuant des inspections et en réalisant dans les délais appropriés les corrections aux non-conformités décelées. Cet état de fait sera confirmé à la SOPFEU par une déclaration officielle (voir annexe 2), signée en avril de chaque année par un représentant du membre, à l'effet que ses opérations d'aménagement et d'approvisionnement sont l'objet d'un suivi systématique et rigoureux assurant le respect des normes minimales en vigueur présentées précédemment au chapitre 1.

Lorsqu'un incendie de forêt ou menaçant la forêt surviendra en raison des activités de la compagnie membre, celle-ci s'engage à en aviser la Sopfeu, à procéder conjointement avec cette dernière à l'analyse des faits et le cas échéant, à produire un plan d'action et de suivi dont l'objectif sera d'éviter la répétition d'événements de même nature (chapitre 3 du présent document).

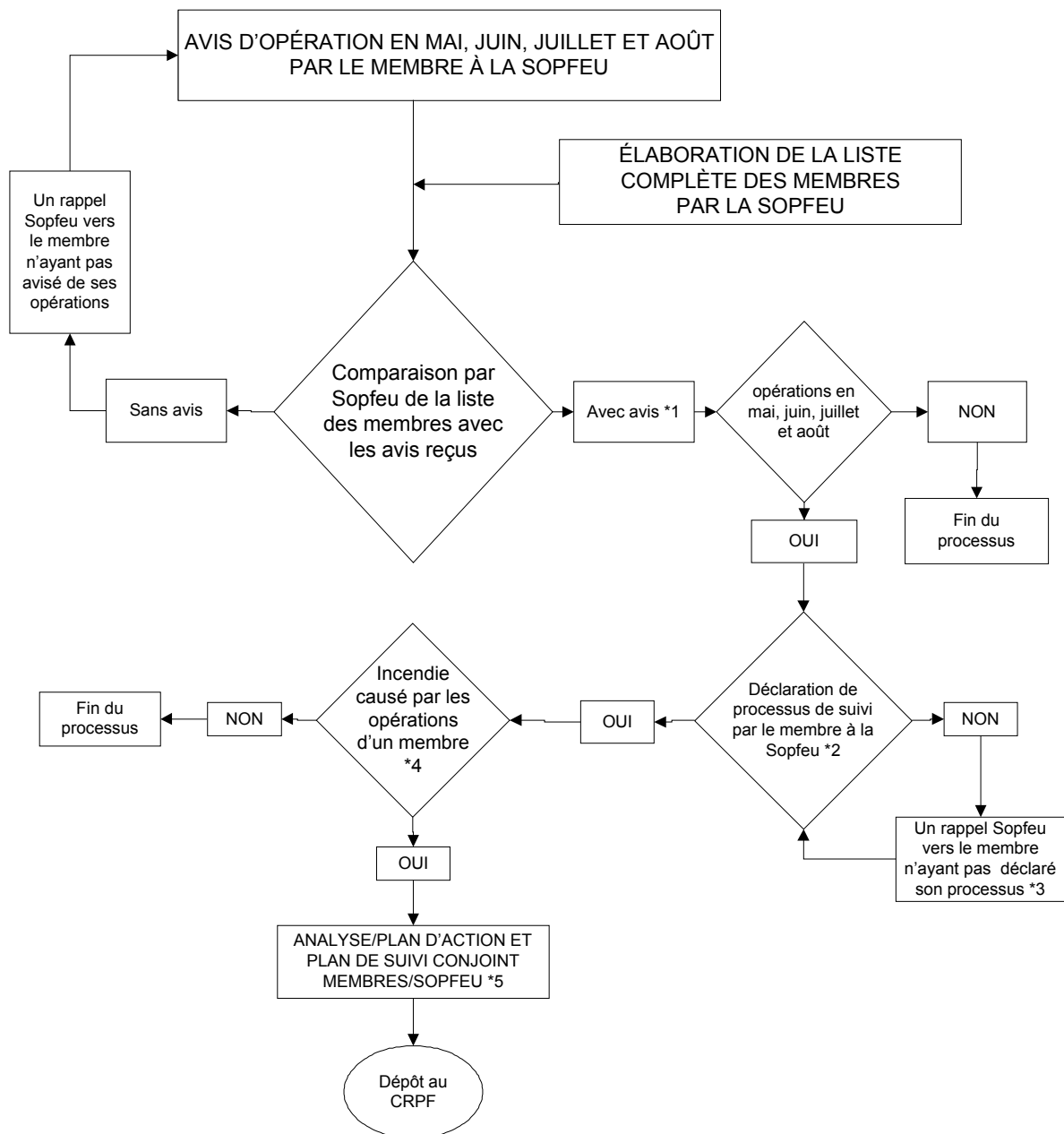
##### 2. Rôle de la SOPFEU

Le rôle de la SOPFEU consiste à constater, et à en informer le CRPF, que la compagnie membre s'acquitte de ses responsabilités en matière :

- De déclaration de ses activités d'aménagement et d'approvisionnement ;
- d'engagement de prévention par un processus d'inspections et de suivis ;
- de production de plan d'action visant à corriger les non-conformités qui auront causé un incendie de forêt ou menaçant la forêt.

La SOPFEU appuiera la compagnie membre dans l'élaboration et le suivi de tout plan d'action visant à corriger une situation, notamment en fournissant son expertise en matière de prévention et de formation.

### 3. Illustration d'un processus



**Les informations colligées en cours de processus seront acheminées annuellement au CRPF**

- \* 1: Nombre de membres exécutant des travaux en mai, juin, juillet ou août
- \* 2: Nombre de membres avec opérations ayant déclaré un processus de suivi des inspections
- \* 3: Nombre de membres avec opérations mais n'ayant pas déclaré de processus de suivi des inspections
- \* 4: Nombre de feux issus des opérations forestières
- \* 5: % des feux ayant fait l'objet d'une analyse, d'un plan d'action et mesures de suivi

## Section 2 : Formulaire « Avis d'inspection »

La compagnie membre fournira ses propres formulaires d'inspections adaptés à ses besoins opérationnels. Elle n'aura toutefois pas à les acheminer à la SOPFEU.

L'exemple ci-dessous est laissé en référence aux fins de support. Un guide d'inspection est disponible à l'annexe 3.

<b>AVIS D'INSPECTION DE MACHINERIE</b>			
Compagnie membre : _____	Chantier : _____		
Contremaître : _____	Quadrillage : _ _ _ _ - _		
Contracteur : _____	Opérateur : _____		
<b>TYPE DE TRAVAUX :</b> <input type="checkbox"/> Approvisionnement		<input type="checkbox"/> Aménagement	
<b>GENRE D'ÉQUIPEMENT</b>			
<input type="checkbox"/> Abatteuse	<input type="checkbox"/> Débroussailleuse	<input type="checkbox"/> Niveleuse	<input type="checkbox"/> Tronçonneuse
<input type="checkbox"/> Atelier mobile	<input type="checkbox"/> Débusqueuse	<input type="checkbox"/> Pelle excavatrice	<input type="checkbox"/> Véhicule du contremaître
<input type="checkbox"/> Bouteur	<input type="checkbox"/> Ébrancheuse	<input type="checkbox"/> Porteur	<input type="checkbox"/> Véhicule de transport
<input type="checkbox"/> Chargeuse	<input type="checkbox"/> Multifonctionnelle	<input type="checkbox"/> Scie mécanique	<input type="checkbox"/> Véhicule tout terrain
<input type="checkbox"/> Débardeuse			
<input type="checkbox"/> Autres : _____ (spécifier)			
Marque : _____		Modèle: _____	
<b>MATÉRIEL D'EXTINCTION</b>			
<input type="checkbox"/> ABC 225 ml	<input type="checkbox"/> ABC 2 kg	<input type="checkbox"/> Réservoir gicleur	
<input type="checkbox"/> ABC 1 kg	<input type="checkbox"/> ABC 4 kg	<input type="checkbox"/> Pelles	
<input type="checkbox"/> Manquant	<input type="checkbox"/> Inadéquat	<input type="checkbox"/> Défectueux _____ (spécifier)	
<b>AUTRES</b>			
Propreté :	<input type="checkbox"/> Convenable	<input type="checkbox"/> À nettoyer	
Fils électrique à découvert :	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	
Silencieux :	<input type="checkbox"/> Bon état	<input type="checkbox"/> Défectueux	
Réservoir à essence :	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autres irrégularités : _____			
<b>RÉSULTATS :</b>	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme	<input type="checkbox"/> Arrêt immédiat
Suivi: _____			
Complété par : _____ Date : _____ Heure : _____			

### CHAPITRE 3

## CONTENU D'UNE RENCONTRE D'ANALYSE SUITE À UN INCENDIE FORESTIER PROVOQUÉ PAR LES ACTIVITÉS D'UN MEMBRE DE LA SOPFEU

Réunion de \_\_\_\_\_ et Société de protection des forêts contre le feu,  
le \_\_\_\_\_.

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ		
HEURE	SUJET	RESPONSABLE
	1. Mot de bienvenue	
	2. Présentation des participants	
	3. Objectifs de la rencontre	
	4. Analyse des faits : 4.1 Cause de l'incendie et source d'ignition 4.2 Frais de suppression 4.3 Dommages à la forêt 4.4 Dommages matériels	
	5. Analyse du processus de suivi des opérations : 5.1 Avis d'exécution de travaux en saison de protection 5.2 Déclaration de suivi systématique des opérations 5.3 Évaluation de la réalisation mensuelle des inspections (quantité) 5.4 Évaluation de la qualité des inspections réalisées 5.4.1 Compétence des personnes chargées des inspections 5.4.2 Suivi et normalisation des non-conformités	
	6. Choix des solutions à retenir 6.1 Plan d'action et de suivi en relation avec les problématiques rencontrées à l'item précédent 6.2 Nomination d'un responsable du plan d'action et de suivi	
	7. Date de la rencontre finale pour constat de réalisation du plan d'action et de suivi	
	8. Fin de la rencontre	

## CHAPITRE 4

### Rapports

Le rapport issu du processus « Inspections forestières » et présenté aux CRPF permettra de connaître les éléments suivants :

Le nombre de compagnies membres :

- ✓ Ayant un contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier sur le territoire du CRPF pour l'année en cours;
- ✓ qui ont à effectuer des travaux en forêt pendant les mois de mai, juin, juillet et août ;
- ✓ qui ont déclaré avoir un processus d'inspections répondant aux exigences spécifiées au présent document. Ce nombre devrait être égal à celui des compagnies qui effectuent des travaux en forêt pendant les mois ciblés.

Le nombre d'incendies, sur le territoire du CRPF, ayant été causés par les opérations forestières pendant les mois de mai, juin, juillet et août de l'année en cours.

Le nombre d'analyse et de plans d'action déposés à la SOPFEU en regard de ces incendies.

## Exemple d'un avis d'exécution de travaux en saison de protection

Date :

Société de protection des forêts contre le feu

Base principale de \_\_\_\_\_

Monsieur \_\_\_\_\_, chef des opérations terrestres

**Objet : Avis d'exécution de travaux pour le mois de (mai, juin, juillet, août)**

Monsieur,

En ma qualité de représentant de la compagnie \_\_\_\_\_, nous vous confirmons ce qui suit :

Cochez

- Aucune activité d'aménagement ou d'approvisionnement ne sera réalisée en mai, juin, juillet et août :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En conséquence, vous ne recevrez pas de notre part de déclaration officielle de suivi systématique des opérations en forêt pour ces secteurs.

- 
- Des activités d'aménagement ou d'approvisionnement seront réalisées dans au moins un des mois de mai, juin, juillet et août dans les aires communes ou terrains privés suivants, mais sous la responsabilité de la compagnie ABCD, membre de la Sopfeu :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En conséquence, vous ne recevrez pas de notre part de déclaration officielle de suivi systématique des opérations en forêt pour ces secteurs.

- 
- Des activités d'aménagement ou d'approvisionnement seront réalisées dans au moins un des mois de mai, juin, juillet et août et ce, dans les aires communes ou terrains privés suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En conséquence, vous recevrez d'ici le 30 avril notre déclaration officielle de suivi systématique des opérations en forêt.

Nom et fonction

## Exemple de déclaration de suivi systématique des opérations

Date :

Société de protection des forêts contre le feu  
Base principale de \_\_\_\_\_  
Monsieur \_\_\_\_\_, chef des opérations terrestres

### Objet : Déclaration de suivi systématique des opérations

Monsieur,

En ma qualité de représentant de la compagnie \_\_\_\_\_, membre de la Sopfeu, et en rapport avec notre avis d'exécution de travaux produit antérieurement, nous vous confirmons ce qui suit :

- Les travaux d'aménagement et d'approvisionnement réalisés sous notre responsabilité, que ce soit en régie ou de façon contractuelle, sont soumis à un processus d'inspection systématique et rigoureux ;
- le processus assure l'application adéquate des normes minimales exigées par le Conseil régional de protection des forêts ;
- advenant le cas où un incendie de forêt survenait en raison des opérations sous notre responsabilité, la Sopfeu en sera avisée et une analyse sera réalisée conjointement avec le personnel de cette dernière.

Nom et fonction

# Guide d'inspection en forêt

## 1. ÉQUIPEMENTS

- Livret d'avis de conformité
- Cahier des inspections préventives
- Cartes topographiques
- Chapeau de sécurité
- Bottes de sécurité
- Vêtements visibles

## 2. INSPECTION

Pour toutes les inspections, la présence de l'opérateur est obligatoire. Ne jamais effectuer les manipulations nécessaires pour l'inspection : toujours les faire faire par l'opérateur.

### 2.1 Machine motorisée

#### 2.1.1 Observer les lieux

- a) Définir le moment propice au contact :
  - Jamais lorsque la machine est en mouvement.
  - Seulement lorsque l'opérateur arrête la machine.
- b) Se faire voir par l'opérateur à l'aide de son chapeau de sécurité, pour ne pas le prendre par surprise à cause des risques d'accident.

#### 2.1.2 Se présenter au conducteur

- a) Identification et formule de politesse.
- b) Le but de la visite
- c) Établir un contact positif, tout en évitant les pertes de temps à l'opérateur.

#### 2.1.3 Inspection du silencieux

- a) Vérifier s'il est bien fixé
- b) État

#### 2.1.4 Inspection générale

- a) Propreté (huile et matières ligneuses)
- b) Fils électriques découverts

#### 2.1.5 Extincteur chimique portatif

- a) Vérifier l'emplacement
  - Accessibilité
  - Mode de fixation (préférence horizontale)
- b) Normes minimales
  - Capacité de l'extincteur
  - Poudre chimique pour classe de feu ABC

- c) Si le contenant est hermétique
  - Approuvé ULC ou ACNOR
  - Vérifier le cadran
  - Si l'extincteur a de l'usure
  - Fiche d'entretien
- d) Si le contenant est semi-hermétique
  - Sécurité : appuyer sur la détente avant de dévisser la capsule
  - Vérifier la capsule en la dévissant par la droite
  - Vérifier la poudre :
    - . dévisser le bouchon de remplissage en tournant vers la gauche
    - . vérifier si la poudre est durcie
    - . vérifier si c'est la poudre appropriée :
      - si jaune : ABC
      - si bleue : BC
    - . poudre en quantité suffisante
    - . vérifier le joint d'étanchéité
    - . revisser à la main (pas trop de pression )
  - Pour vérifier la qualité de la poudre :
 

Prendre une pincée de poudre entre le pouce et l'index, la laisser tomber sur le sol, la poudre se dispersera dans tous les sens si elle est bonne. Si par contre, elle tombe au sol en plusieurs blocs ou qu'elle se tient en granules au lieu de tomber en poussière c'est qu'elle est humide. Aviser l'opérateur ou le responsable (contremaître, propriétaire, etc.)

**Note** : Suggérer à l'opérateur de secouer l'extincteur de temps à autre afin d'éviter que la poudre prenne en pain (compactage).

- 2.1.6 Terminer la visite par des salutations, remercier le forestier de sa coopération, donner les résultats de sa visite.
- 2.1.7 Remettre une copie du feuillet d'inspection à l'opérateur et une autre au contremaître

## **2.2 Scies mécaniques, débroussailleuses, outils portatifs mécanisés et autres**

### **2.2.1 Observation des lieux**

- a) Définir le moment propice au contact
  - Jamais quand le forestier abat des arbres
  - Jamais quand il ébranche
- b) Se faire voir pour ne pas le prendre par surprise à cause des risques d'accident.

### **2.2.2 Se présenter à l'opérateur**

- a) Identification et formule de politesse
- b) Le but de votre visite
- c) Établir un contact positif, tout en évitant les pertes de temps à l'opérateur.

- 2.2.3 Vérification du silencieux
  - a) Vérifier s'il est bien fixé
  - b) État
  - c) Vérifier le pare-étincelle.
- 2.2.4 Fils électriques et de bougies
  - a) Fils découverts
  - b) Fils encrassés (huileux)
- 2.2.5 Réservoir à essence
  - a) Contenants approuvés ULC ou CSA
  - b) Bouchons
  - c) Prises d'air
  - d) Fuites
  - e) Bec verseur
- 2.2.6 Contenant de poudre chimique (225 ml)
  - a) Poudre ABC (jaune)
  - b) Vérifier les contenants
  - c) Vérifier la quantité et la qualité
  - d) Vérifier l'endroit et l'accessibilité
- 2.2.7 Autres lois touchant le travailleur forestier
  - a) Du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre, il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé.
  - b) La scie mécanique doit être mise en marche à plus de 3 mètres de l'endroit où le plein d'essence a été fait.
- 2.2.8 Terminer la visite par des salutations, remercier le forestier de sa coopération, donner les résultats de sa visite.
- 2.2.9 Remettre une copie du feuillet d'inspection à l'opérateur et une autre au contremaître.

## **2.3 Inspection d'atelier mécanique mobile**

- 2.3.1 Extincteur chimique portatif
  - a) Vérifier l'emplacement
    - Accessibilité
    - Mode de fixation
  - b) Normes minimales
    - Capacité de l'extincteur
    - Poudre chimique pour classe de feu ABC
  - c) Si le contenant est hermétique
    - Approuvé ULC ou ACNOR
    - Vérifier le cadran
    - Si l'extincteur a de l'usure
    - Fiche d'entretien
  - d) Si le contenant est semi-hermétique
    - Sécurité : appuyer sur la détente avant de dévisser la capsule
    - Vérifier la capsule en la dévissant par la droite
    - Vérifier la poudre :

- . dévisser le bouchon de remplissage en tournant vers la gauche
  - . vérifier si la poudre est durcie
  - . vérifier si c'est la poudre appropriée :
    - si jaune : ABC
    - si bleue : BC
  - . poudre en quantité suffisante
  - . vérifier le joint d'étanchéité
  - . revisser à la main (pas trop de pression )
- Pour vérifier la qualité de la poudre :
- Prendre une pincée de poudre entre le pouce et l'index, la laisser tomber sur le sol, la poudre se dispersera dans tous les sens si elle est bonne. Si par contre, elle tombe au sol en plusieurs blocs ou qu'elle se tient en granules au lieu de tomber en poussière c'est qu'elle est humide. Aviser l'opérateur ou le responsable (contremaître, propriétaire, etc.)
- Note** : Suggérer à l'opérateur de secouer l'extincteur de temps à autre afin d'éviter que la poudre prenne en pain (compactage).

- 2.3.2 Terminer la visite par des salutations, remercier le forestier de sa coopération, donner les résultats de sa visite.
- 2.3.3 Remettre une copie du feuillet d'inspection à l'opérateur et une autre au contremaître.